

## Tunisien, petit voleur et donc interdit d'accouchement

La France refuse un visa à ce futur père marié à une Française.

Par Renaud LECADRE  
vendredi 01 juillet 2005

Isabelle va accoucher d'un jour à l'autre. Walid, son mari et père de l'enfant, n'assistera pas à l'événement. Depuis quatre mois, le Quai d'Orsay refuse de lui délivrer un passeport : citoyen tunisien, il ne pourra pas se rendre à l'hôpital d'Evry (Essonne).

Isabelle et Walid se sont connus il y a sept ans au Club Med, elle en touriste, lui comme employé. Début d'une relation de longue durée, Isabelle multipliant les allers-retours Paris-Tunis, ponctuée en décembre 2004 par un mariage en bonne et due forme à Carthage. En février 2005, le consulat général de France ne s'oppose pas à la «traduction» de ce contrat de mariage au registre d'état civil. Une façon d'entériner le mariage en France. Mais, une semaine plus tard, quand Walid effectue une demande de visa longue durée, compte tenu de la grossesse de son épouse, le ministère des Affaires étrangères lui oppose le veto le plus absolu.

Le motif principal est que, Walid Chrouda ayant été plusieurs fois condamné en Tunisie pour vol, sa présence sur le sol français représente une «*menace pour l'ordre public*». La plus lourde de ses condamnations a été prononcée en 2000 après l'achat d'une canne à pêche et d'un lot de CD volés pour 25 euros. «*Un prix dérisoire, ce qui prouve qu'il était bien au courant de l'origine douteuse de ces articles*», notait le tribunal. Deux ans de prison ferme.

Le consulat de France s'est saisi de cette condamnation pour le dépeindre comme un dangereux personnage, dont les revenus sont trop aléatoires pour être tout à fait honnêtes GO au Club, ce n'est pas un vrai métier... Et de considérer son mariage comme fictif, allant jusqu'à remettre en cause la réalité de la grossesse d'Isabelle Gomez-Chrouda. Ses médecins ont pourtant produit des certificats médicaux sans ambiguïté : compte tenu d'une «*menace d'accouchement prématuré*», la présence du père-époux serait «*grandement bénéfique*». Par deux fois, le ministère des Affaires étrangères a convaincu la justice qu'il s'agirait d'un problème d'immigration clandestine, non d'une affaire de coeur. Me Jérémie Boulay, l'avocat de Walid, avoue y perdre son code administratif. «*Je n'ai jamais vu une procédure dégénérer à ce point pour un banal problème de visa.*»

<http://www.libération.fr/page.php?Article=308106>